académie d'aix-marseille

Collège Les Garcins

CHARTE DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

HOCKEY SUR GLACE

CHARTE DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE HOCKEY SUR GLACE

Votée au Conseil d'Administration du 22 mai 2017 et du 21 septembre 2017

PREAMBULE

Cette charte a pour but d'assurer le bon fonctionnement de la section sportive hockey sur glace par la définition de ses objectifs et règles.

Toute inscription à la section sportive vaut adhésion à la présente charte.

1 - OBJECTIFS DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

1.1 – Orientation générale

Telle que définie dans la circulaire, parue au B.O.E.N. n° 38 du 20 octobre 2013.

La section sportive scolaire offre à des élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale.

Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

La section sportive scolaire permet la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. Elle permet aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau.

1.2 – Objectifs scolaires

Les élèves de la section sportive scolaire hockey sur glace bénéficient du même nombre d'heures de cours que les autres élèves de l'établissement, afin de leur permettre, en relation avec le socle commun des connaissances et des compétences, de viser principalement les acquisitions suivantes:

- Acquérir des savoirs de base et développer le goût de l'effort ;
- Développer l'autonomie et la responsabilité de l'élève ;
- Amener l'élève à stimuler sa curiosité et élargir sa culture.

Enfin, sur le plan des résultats scolaires et du projet personnel de l'élève :

- Obtenir le Diplôme National du Brevet en fin de 3ème;
- Obtenir, en fin de 3ème, l'affectation correspondant à leur premier vœu de leur projet d'orientation.

Il peut s'agir, par ailleurs, d'améliorer la réussite scolaire de certains élèves en s'appuyant sur leur appétence pour le hockey sur glace.

1.3 – Objectifs sportifs

La section sportive scolaire hockey sur glace offre la possibilité de regrouper des élèves d'une zone géographique dépassant le local, pour leur permettre d'acquérir les savoirs suivants:

- La capacité à s'inscrire dans un niveau de pratique plus élevé et plus exigeant ;
- La capacité à prendre part à des rencontres ou à les organiser ;
- La capacité à prendre part à l'activité dans le respect des règles, de l'arbitre ou du juge, des adversaires et des partenaires ;

- La connaissance du règlement de l'activité pratiquée ;
- Les aptitudes à arbitrer ou à juger.

Remarque:

- La section sportive scolaire est intégrée au projet d'établissement et ne constitue pas une entité à part au sein du collège.
- Une section sportive scolaire ne peut être confondue avec un club civil dans l'enceinte de l'établissement.

Ce complément de pratique sportive plus ou moins approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

La notion de plaisir est une des valeurs qui peut garantir une pratique durable et pérenne de cet engagement dans la section sportive scolaire.

2 – REGLES RELATIVES AU RECRUTEMENT ET AU MAINTIEN EN SECTION SPORTIVE

2.1 – Capacité d'accueil

Pour le bon fonctionnement de la section sportive, il sera souhaitable que l'effectif total dans chacun des deux groupes d'entraînement (1er groupe composé des élèves hockeyeurs de 6ème et de 5ème; second groupe composé des élèves hockeyeurs de 4ème et de 3ème), ne dépasse pas 38 hockeyeurs.

2.2 – Modalités d'entrée en 6ème sportive

Le recrutement en section sportive scolaire hockey sur glace ne prend pas en compte les critères scolaires.

Une liste d'élèves "compétiteurs", c'est-à-dire appartenant à une équipe compétition, susceptibles d'intégrer la section sportive hockey est proposée par le club.

Les élèves situés "hors secteur" de recrutement du collège, doivent faire une demande de dérogation.

Les familles signent à l'entrée dans la section (quel que soit le niveau d'entrée) un engagement qui précise les règles de fonctionnement acceptées, valable pour la durée totale de la participation.

2.3 –Inscription et maintien en 5ème, 4ème, 3ème

Une commission de section réunissant l'entraineur coordonnateur au titre de représentant du club d'une part, le professeur coordonnateur, le CPE et le chef d'établissement au titre de représentants du collège d'autre part, décide chaque année, au mois de juin, de l'admission et du maintien des élèves en section sportive en fonction des résultats scolaires, sportifs et du respect de cette charte.

En cas de candidature exprimée hors délais (vacances d'été ou en cours de saison) :

La famille doit présenter l'ensemble des documents exigés (voir liste*), plus une attestation signée du président du club partenaire certifiant l'appartenance à une équipe compétition pour la saison à venir.

La décision d'intégration sera prise, en fonction des effectifs et du dossier scolaire par la commission de section qui pourra se réunir de manière extraordinaire.

2.4 –Modalités de sortie de la section sportive

Les élèves sportifs ont les mêmes droits, mais aussi les mêmes devoirs que les autres élèves de l'établissement et sont donc passibles des mêmes punitions scolaires ou sanctions disciplinaires en cas de manquement au règlement intérieur.

L'appartenance à la section sportive hockey sur glace n'est pas définitivement acquise. Elle peut être remise en cause à tout moment en cas de non respect des engagements définis dans cette charte.

Le chef d'établissement peut suspendre temporairement ou définitivement un élève de la section sportive après avis de l'entraineur coordonnateur ou du professeur coordonnateur ou de la commission de section en cas de :

- Non respect du règlement intérieur du collège ;
- Non respect de la charte ;
- Travail scolaire insuffisant ou difficultés scolaires importantes.

2.5 –Réintégration

En cas de suspension de la section sportive pour une année scolaire, une demande de réintégration, sous réserve de modification du comportement ayant causé la suspension, pour l'année scolaire suivante, est toujours possible sur demande écrite de la famille. Le conseil de classe du 3ème trimestre émettra un avis sur lequel statuera la commission de section.

3 – REGLES DE FONCTIONNEMENT

3.1 – Responsabilités

La responsabilité pédagogique de la section sportive scolaire « hockey sur glace » est confiée à l'enseignant d'E.P.S., coordonnateur.

Il est le lien privilégié avec la famille, en coordination avec les clubs et la communauté scolaire.

3.2 – Organisation pédagogique:

Sur tous les niveaux, les élèves sont répartis dans une ou plusieurs classes mixtes (hockeyeurs et non hockeyeurs). Ces classes suivent intégralement l'enseignement obligatoire de l'ensemble des disciplines enseignées au collège (EPS incluse).

3.3 – Pratique sportive:

L'emploi du temps est aménagé pour permettre les entraînements bihebdomadaires en fin d'après-midi à partir de 15h.
Durant la pratique sportive, l'élève est sous la responsabilité du club.
Les transports collège-patinoire sont organisés et pris en charge par le Briançon Alpes Provence Hockey Club. Les élèves qui utilisent ces transports sont sous la responsabilité du club et de leurs parents. Le rendez-vous est fixé à 15h devant le portail du collège.

Les entraînements de la section sportive hockey sont organisés sur l'ensemble de l'année scolaire de septembre à juin. Ils sont obligatoires, sauf raison médicale dûment justifiée ou notification exceptionnelle du club ou du collège.
A chaque entraînement un appel est fait et transmis immédiatement au service Vie Scolaire du collège.
En cas de dispense partielle (hockey ou EPS), faire parvenir le certificat médical précisant la dispense au professeur d'EPS dans les meilleurs délais.

Toute absence à un entraînement doit être justifiée par écrit à la vie scolaire et régularisée sur le carnet de liaison. Ce dernier doit être ensuite présenté à l'entraîneur lors du retour à l'entraînement.

3.4 – Evaluation:

Le travail effectué par les élèves en hockey, dans le cadre de la section sportive, donnera lieu à une évaluation entrant dans la notation EPS de chaque trimestre. Les modalités de cette notation seront concertées entre le professeur d'EPS et les entraîneurs.

En tant que partenaire éducatif et dans le cadre du suivi de l'élève, le B.A.P.H.C. est invité à assister aux conseils de classes et est destinataire des bulletins trimestriels des élèves hockeyeurs.

Au début et à la fin de chaque année scolaire, une réunion regroupant les professeurs principaux des classes de la section sportive hockey, le professeur d'EPS responsable de la section, les représentants du B.A.P.H.C. et le chef d'établissement est proposée. Un bilan scolaire et sportif de chaque élève est fait.

Les autorités de tutelle (Conseil Départemental et Inspection Académique) sont destinataires du bilan annuel de la section sportive.

3.5 - Le suivi scolaire

Pour les élèves des classes sportives, le travail scolaire demande une organisation plus rigoureuse.

Le professeur d'EPS, coordonnateur, informe la vie scolaire et tous les professeurs, des absences éventuelles d'élèves pour raisons de stages et compétitions.

Les élèves concernés doivent s'enquérir du travail scolaire réalisé en leur absence. Le rattrapage des cours est une des conditions pour l'éventuelle reconduction des stages.

En cas de manque de sérieux dans le cursus scolaire, les départs en stage pourront être refusés.

Le fonctionnement par internet est un outil possible de suivi. Le site du collège facilitera les communications en ce domaine du suivi scolaire : http://www.clg-garcins.ac-aix-marseille.fr

Les parents et les élèves peuvent également y trouver tous les renseignements nécessaires avec leur accès personnel à ProNote.

Les élèves absents pour cause de compétition doivent « rattraper » les cours. Ils ont la possibilité de les faire photocopier gratuitement à la Vie Scolaire du collège par un camarade. En cas de difficulté au retour, et à la demande de l'élève et de ses parents, des possibilités de soutien avec certains professeurs seront proposées dans la mesure des moyens disponibles

3.6 - Suivi médical

Une visite annuelle de suivi et d'admission est organisée par le collège. Elle se passe au Centre Medico Sportif de Briançon. Les familles peuvent également passer cette visite avec un **médecin de leur choix, spécialisé dans la médecine sportive, mais à leurs frais.** Une convocation écrite est distribuée par les professeurs principaux. L'absence à la visite suspend immédiatement la participation aux sections sportives.

3.7 – Participation à l'Association Sportive du collège

L'adhésion à l'Association Sportive du collège est **OBLIGATOIRE** pour tous les élèves des sections sportives scolaires. Les élèves s'engagent sur les épreuves spécifiques à leur spécialité mais aussi sur des compétitions importantes pour la vie sportive de l'établissement (par exemple le cross du collège, les cross départementaux et académiques).
Ils sont vivement encouragés, à s'inscrire sur au moins une activité dans le choix proposé par l'Assemblée Générale de l'Association Sportive.

Cet engagement contribue à la représentativité du collège au niveau du sport scolaire, donc par extension à la reconnaissance des sections sportives.